

PV du Conseil Municipal du 27 mai 2026

Présents : Serge CHOURRE, Herve WALLEZ, Victoire MAHIEU, Sébastien MAJESTE, Audrey BURGUE, Cédric HERARD, Julie CASEMAYOU, Bruno BERNOS, Hélène GUIRAL, Vincent MATHY, Sylvie VALLAT, Mathieu PEYROUTET

Absents :

Absent mais ayant donné pouvoir :

Christine FLORAS a donné pouvoir à Cédric HERARD

Christophe BLANCHET a donné pouvoir à Mathieu PEYROUTET

Camille BAZAILLACQ a donné pouvoir à Victoire MAHIEU

Secrétaire de séance : Herve WALLEZ

Début de séance : 18 h 12

• Vote du PV du 23 avril 2026

M. le Maire Indique que le PV envoyé doit être rectifié sur une question d'année 2025 au lieu de 2026

Le PV est soumis au vote : 15 voix « Pour »

A la suite de questions sur le contenu d'un PV, M. Le Maire fait lecture de ce que doit contenir le procès-verbal.

M. Le Maire fait lecture de la Délibération concernant le droit à la formation en rappelant les droits et les devoirs des Elus concernant leurs formations.

Concernant la Commune de St Faust, nous avons budgétisé 3000€

La délibération concerne l'adhésion à l'AMF de 150€.

Il indique également que pour rembourser les frais occasionnés pour les frais liés aux dépenses de ces formations, une délibération doit être prise au prochain conseil.

Objet : Droit à la formation des élus
--

Le Maire expose que l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les trois mois suivant son renouvellement « *le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre* ».

Il précise :

- Que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- Que ceux qui ont reçu délégation doivent suivre une formation dans l'année de leur élection ;

- Que ceux qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation de 24 jours par élu pour la durée du mandat quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Il souhaite que les élus se forment le plus possible eu égard à la complexification de l'environnement juridique et institutionnel. Aussi toutes les demandes de formation seront accueillies favorablement dans la mesure du possible. Cependant les élus ayant reçu délégation seront prioritaires, la première année de leur mandat.

Il tient à la disposition des conseillers toutes les propositions reçues pour des formations réalisées par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur, seules formations dont la Commune peut prendre en charge les frais.
Ces frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement (transport, restauration, hébergement) ;
- Les frais d'enseignement ;
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC dans la limite de 21 jours par élu et par mandat.

Il ajoute que le montant total des crédits pouvant être votés pour la prise en charge des frais de formation ne peut être inférieur à 2 % et ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique, majorations y compris), ce qui revient à voter un montant compris entre 9 € et 9014.88 € pour l'année 2026

Est précisé enfin que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE - que tous les élus du Conseil ont accès à la formation ;
 - que toutes les demandes de formation seront accueillies favorablement dans la mesure du possible ;
 - que les élus ayant des délégations auront priorité dans ces domaines, notamment au cours de la première année suivant leur élection.

PRÉCISE que les frais de formation seront remboursés sur justificatifs.

CHARGE le Maire de :

- Satisfaire toutes les demandes de formation en tenant compte notamment de leur coût ;
- Dresser un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune qui sera annexé au compte financier unique et qui donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

VOTE un crédit de 3000 € qui sera imputé à l'article 65315, pour la prise en charge des frais de formation.

Objet : VOTE d'une subvention à la commune d'ARTIGUELOUVE pour l'installation d'une climatisation au SIVOM

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune s'est engagée avec les autres communes adhérentes le 28 janvier 2026 DEL 08/26, auprès du SIVOM pour la participation à la mise en place d'une climatisation.

Le Conseil Municipal, a oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré avec 6 voix « Pour » 5 abstentions et 4 voix « Contre ».

DECIDE le montant de la subvention pour la Commune d'Artiguelouve comme suit :

Clim ALSH : devis 20730 €						
Communes						
	Artiguelouve	Arbus	Laroin	Aubertin	St Faust	Verd
Part %	34,75	19,75	22,00	11,75	11,75	100%
Montant €	7 203,63 €	4 094,13 €	4 560,60 €	2 435,73 €	2 435,78 €	20 730,00 €

Discussion sur la prise de délibération d'une subvention pour climatiser le SIVOM Ile aux enfants d'un montant de 2435.78€ M le Maire expose pourquoi cette subvention, à savoir climatiser le SIVOM avec cette subvention de 2435.78€

M. le Maire expose la clé de répartition pour le montant des travaux qui sont répartis sur 5 communes adhérentes : Aubertin, St Faust, Artiguelouve, Arbus et Laroin.

Un retour sur l'historique du SIVOM est réalisé par Mathieu PEYROUTET.

Ensuite, il est rappelé par M. Hervé WALLEZ comment a été calculé la clé de répartition.

Une discussion s'engage sur le maintien de la commune au sein du SIVOM "Ile aux enfants"

Ensuite une discussion s'engage sur le vote de la subvention concernant la climatisation du SIVOM.

Objet : FIXATION DU PRIX DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE ET COLOMBARIUM

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune doit revoir les montants de ses concessions pour les cimetières de Saint Faust qui n'ont pas été révisés depuis le 02 décembre 2005.

Il indique également que le colombarium est terminé et qu'il faut maintenant définir le tarif de ces concessions ainsi que la durée, pour rappel le prix du colombarium est de 6153.68€ TTC et qu'il faut que le prix des concessions soit au minimum équivalent à celui du coût du colombarium.

Le Maire et le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'Unanimité ;

FIXE les nouveaux tarifs de la façon présentée ci-dessous :

DURÉE DES CONCESSIONS	TARIFS DES CONCESSIONS	
	Tombe (2 places)	Caveau (4 places)
30 ans	130 €	250 €
50 ans	200 €	400 €

DURÉE DES CONCESSIONS	TARIFS DES CONCESSIONS COLOMBARIUM
30 ans	1 200€

M. le Maire expose le principe d'un colombarium, 6 emplacements qui peuvent recevoir jusqu'à 6 urnes chacune.

M. le Maire rappelle le tarif des concessions actuels.

Après accord de M. le Maire, Marie-Agnès WALLEZ secrétaire Générale de Marie rappelle les règles en matière de concessions.

M. le Maire reprend les nouveaux tarifs des concessions et du colombarium et soumet ces tarifs au vote.

Objet : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
--

Monsieur le Maire explique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La nomination des commissaires s'effectue par le Directeur Départemental des Finances Publiques. Les conditions prévues pour les commissaires sont :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne ;
- être âgés de 18 ans au moins ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal, a oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré avec 13 voix « Pour » et 2 abstentions ;

Voici la liste des personnes proposées par le Conseil Municipal :

TITULAIRES SUPPLEANTS

BURGUE Audrey	SEIN Philippe
MAHIEU Victoire	MAJESTE Sébastien
WALLEZ Hervé	CAZENAVE Jérémy
CASTERA Cédric	JOUANCHICOT Laetitia
FOLLET Etienne	LEHMANN Gérard
ROUSSEAU Éric	RICHOUS Manon

La dernière délibération CCID

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal la délibération en rappelant les règles de cette commission.

Ensuite, M le Maire explique comment et pourquoi cette commission.

Après accord de M. le Maire, la secrétaire Générale de Mairie intervient et explique précisément le fonctionnement d'une CCID.

Il est exposé que les membres de cette commission devraient être de la commune pour avoir la capacité de gérer les dossiers alors que là certaines personnes choisies ne le sont pas.

Questions diverses :

Créneaux des salles et tarifs :

Rencontre et famille, polyvalente

M le Maire donne les tarifs actuels

2025	DUREE	SAINT FAUST	EXTERIEUR	CAUTION	NET- TOYAGE
SALLE REN- CONTRE FA- MILLES	Journée/soirée	70 €	140 €	1 000 €	50 €
	Week-end	150 €	300 €		
SALLE POLY- VALENTE	Journée/soirée	150 €			100 €
	Week-end	300 €	750 €		
2 salles	Week-end	400 €	1 000 €		
Salle de télétra- vail (étage de la mairie)		5 € de l'heure			
Créneaux salle sport		130 € à l'année			
Associations de Saint Faust gratuité pour les réunions et les manifestations internes ou ouvertes (A.G. avec repas, réunion de fin de saison)					

Et propose les nouveaux tarifs qui seront soumis au vote lors d'un prochain Conseil Municipal.

2026	DUREE	SAINT FAUST	EXTERIEUR	CAUTION	NET- TOYAGE
SALLE REN- CONTRE FA- MILLES	Journée/soirée	100 €	300 €	1 000 €	150 €
	Week-end	200 €	500 €		
SALLE POLY- VALENTE	Journée/soirée	200 €	550 €	2000 €	300 €
	Week-end	400 €	1000 €		
2 salles	Week-end	500 €	1 500 €		
Salle de télétra- vail (étage de la mairie)		5 € de l'heure			
Créneaux salle sport		150 € à l'année			
Associations de Saint Faust gratuité pour les réunions et les manifestations internes ou ouvertes (A.G. avec repas, réunion de fin de saison)					

Discussions sur les permanences de locations de salles, le tableau est mis à jour avec les différents noms d'Elus.

Journée emploi jeune qui sera mis en place durant les vacances de Toussaint, il faudra prévoir des encadrants et les actions à faire avec les jeunes. Il faut également se renseigner sur l'âge légal pour cette participation.

Fin de la séance à 20 h 07.

Secrétaire de séance



M le Maire

